

Considérations à l'intention des pays d'accueil afin d'assurer la continuité de la vaccination contre la COVID 19 et de la vaccination systématique, pour les personnes arrivant d'Ukraine ainsi que pour les populations résidentes, de combler les lacunes en matière de vaccination et d'améliorer la surveillance des maladies à prévention vaccinale et la prévention des épidémies

Fourniture de services de vaccination



- Veiller à ce que les personnes fuyant l'Ukraine soient incluses dans toute activité de vaccination de masse ou de vaccination systématique menée dans le pays d'accueil contre la poliomyélite, la rougeole, la rubéole, la COVID 19 et d'autres maladies à prévention vaccinale.
- Faciliter l'accès aux services de vaccination, tant pour les personnes se trouvant dans des centres d'accueil que pour celles vivant au sein des communautés locales, que ce soit dans des établissements de santé, des unités mobiles ou des services de proximité.
- Préparer des documents d'information ciblés et adaptés au contexte culturel et linguistique dans les langues appropriées pour informer sur l'ensemble des services de santé disponibles, y compris la vaccination, et sur la manière d'accéder à ces services.
- Utiliser des stratégies impliquant la participation des communautés pour améliorer la confiance, contrer les fausses informations et renforcer le recours aux services disponibles.
- Veiller à ce que les personnes aient accès à tout système dédié (en ligne) d'enregistrement des vaccinations, notamment aux informations nécessaires (dans les langues pertinentes) et à un soutien pour naviguer dans ces services.
- Évaluer le statut vaccinal en utilisant la documentation disponible (sur support papier et/ou sous forme électronique).
- Enregistrer les doses administrées et mettre la documentation à la disposition des personnes vaccinées pour qu'elles puissent s'y référer (sur support papier et/ou sous forme électronique).

Vaccinations contre la COVID 19



- Proposer la série de primovaccination contre la COVID 19 et une dose de rappel selon le calendrier et les critères d'éligibilité définis dans les politiques de vaccination contre la COVID 19 des pays d'accueil. Donner la priorité aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux personnes immunodéprimées et aux personnes souffrant de problèmes de santé préexistants qui présentent un risque plus élevé de développer une forme grave.
- Rechercher la documentation sur le statut vaccinal relatif à la COVID 19 lorsqu'elle est disponible:
 - les personnes éligibles n'ayant jamais été vaccinées contre la COVID 19 ou sans vaccination consignée par écrit doivent se voir proposer une série de primovaccination et une dose de rappel;
 - les personnes éligibles dont la primovaccination contre la COVID 19 est incomplète doivent compléter leur série de primovaccination et recevoir une dose de rappel;
 - les personnes éligibles ayant une primovaccination contre la COVID-19 complète consignée par écrit doivent recevoir une dose de rappel.
- Veiller à ce que les travailleurs de première ligne (personnel de santé, bénévoles, etc.) reçoivent une série de primovaccination contre la COVID 19 et une dose de rappel, s'ils ne sont pas déjà complètement vaccinés.

Vaccinations systématiques

Les vaccinations contre la poliomyélite, la rougeole et la rubéole doivent être effectuées en priorité chez les nourrissons et les enfants, en particulier ceux de moins de six ans, qui n'ont pas bénéficié de la vaccination systématique ou si aucun document attestant d'une vaccination antérieure n'est disponible, conformément aux calendriers nationaux de vaccination du pays d'accueil.

Renforcement de la surveillance et de la prévention des épidémies



- Renforcer la surveillance des maladies à prévention vaccinale, notamment la rougeole, la rubéole et les poliovirus à l'échelle nationale:
 - effectuer des recherches actives de cas de paralysie flasque aiguë (PFA) non signalés;
 - revoir et renforcer la surveillance complémentaire de la poliomyélite, en particulier la surveillance environnementale, si nécessaire;
 - renforcer la surveillance syndromique des maladies à prévention vaccinale (par exemple, la surveillance des symptômes de fièvre et d'éruption cutanée) et l'investigation des cas, en particulier dans les centres d'accueil;
 - sensibiliser les professionnels de la santé qui soignent les personnes fuyant l'Ukraine afin que les maladies à prévention vaccinale soient détectées de manière appropriée.
- Examiner et mettre à jour les plans nationaux de préparation aux épidémies de rougeole et de poliomyélite.
- Examiner la couverture vaccinale aux niveaux infranationaux et parmi les groupes à haut risque et prendre des mesures pour améliorer la couverture si nécessaire.

Ces considérations sont assemblées à partir du document intitulé *Operational public health considerations for the prevention and control of infectious diseases in the context of Russia's aggression towards Ukraine* (Considérations opérationnelles de santé publique de l'ECDC pour la prévention et le contrôle des maladies infectieuses dans le contexte de l'agression russe contre l'Ukraine) et du document *Guidance for host countries in the context of mass population movement from Ukraine* (Orientations du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe à l'intention des pays d'accueil dans le contexte de mouvements massifs de populations en provenance d'Ukraine).

Ces documents d'orientation seront réexaminés et, le cas échéant, révisés en fonction de l'évolution de la situation en Europe. Toute modification sera communiquée aux autorités sanitaires par l'ECDC et l'OMS.